



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 49648

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur les risques liés aux achats sur *smartphones* ou tablettes. L'achat sur mobile ou m-commerce est en plein essor. En effet, selon l'IFOP, 32 % des possesseurs de *smartphones* ou de tablettes ont déjà effectué un achat en ligne à partir de leur terminal. Le premier secteur concerné est l'habillement suivi par les voyages et l'alimentation. Cependant, selon les résultats de cette enquête, ces consommateurs sur mobile sont préoccupés par la sécurité de ces transactions. Ils s'inquiètent notamment des risques liés à la géolocalisation qui restreint leurs libertés et des risques liés au paiement sans contact qui poussent à la surconsommation. Il lui demande donc de préciser la position du Gouvernement sur la question. Il lui demande également de préciser les dispositions législatives et réglementaires visant à favoriser la protection du consommateur, encadrer les achats sur mobiles et faciliter leur traçabilité.

Texte de la réponse

L'achat sur mobile (appelé également m-commerce) constitue effectivement une forme de commerce à distance en plein essor. De ce fait, ce phénomène comporte de réels enjeux de protection du consommateur qui choisit ce nouveau mode d'achat à distance. Néanmoins, des règles existent déjà pour encadrer le m-commerce, règles qui seront d'ailleurs renforcées avec l'entrée en vigueur prochaine de la loi relative à la consommation. Il est vrai que les consommateurs achetant sur mobile peuvent voir leurs coordonnées personnelles utilisées à des fins de géolocalisation. Néanmoins, ces pratiques sont encadrées par des règles précises définies dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les pratiques constituant des infractions peuvent être relevées et sanctionnées par la commission informatique et libertés. Par ailleurs, le m-commerce relève du régime juridique de la vente à distance. Déjà actuellement, le droit de la consommation impose donc au professionnel commercialisant des biens ou services sur mobile des obligations d'information précontractuelle, et accorde au consommateur réalisant des achats sur son mobile un droit de rétractation. Ce cadre réglementaire sera renforcé par la future loi relative à la consommation qui, en transposant une directive du 25 octobre 2011, complète la liste des informations précontractuelles qui doivent être fournies obligatoirement à l'acheteur à distance, et fait passer le droit de rétractation au bénéfice de celui-ci de 7 à 14 jours. Ces règles seront applicables au m-commerce comme à tout autre mode de vente à distance. Enfin, les pouvoirs publics sont attentifs à la sécurité des transactions et à l'éventuelle surconsommation qui pourrait résulter du paiement sans contact, mode de paiement qui se développe rapidement. Les corps de contrôle seront vigilants quant au respect des règles de protection des consommateurs et ne manqueront pas de prendre les mesures appropriées dans l'hypothèse où des manquements seraient constatés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49648

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1227

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4703